Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260702-2026_07_02_51-DE

Mairie de Plozevet
Ti-Kêr Plozeved
14 rue Jules Ferry
29710 Plozévet

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL N°5

DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudie GUÉNOLÉ, Maire.

Date de convocation : le 24 Juin 2026.

Etaient présent :

Messieurs : ANGEBAUD Roger, BALLAHMER Lounis, GOYAT David, KERE Bernez, LAGADEC Patrice, LE DISSEZ Mordiern, MAUDUIT Wilfrid, PHILIPPON Ion, QUEMENER Luc.

Mesdames : BARTHELEMY Christine, BREMAUD Brigitte, CORNEC Marie-Eve, DUFOUR Marie-Thérèse, GUENOLE Claudie, L'HEVEDER Anne-Rozenn, PODDA Marion, SQUIBAN Mathilde, ZILLER Fanny.

Absents :

Monsieur BOURDON Fabien a donné procuration à Madame SQUIBAN Mathilde
Monsieur LECLERE Loïc a donné procuration à Monsieur LAGADEC Patrice
Madame BERNARD Martine a donné procuration à Madame ZILLER Fanny
Madame GUEZENNEC Emmanuelle a donné procuration à Monsieur KERE Bernez
Madame LE REUN Jessica a donné procuration à Monsieur BELLAHMER Lounis.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre d'absents : 05
Nombre de procurations : 05
Nombre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260702-2026_07_02_51-DE

2026-07-02-51

Motion CNFPT

Madame la Maire informe les élus d'un courrier émanant de la Délégation Bretagne du CNFPT. Dans ce courrier le CNFPT fait état des enjeux financiers de la structure pour le futur.

En effet, l'état dans le cadre de la loi de finances 2026 a introduit une mesure visant à plafonner les recettes des cotisations issues des collectivités. Cette disposition représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisation pour les collectivités.

Le CNFPT propose aux collectivités de reprendre le Vœu pris par la Délégation de Bretagne du CNFPT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la motion du Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPT figurant en annexe de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme.
A Plozévet, le 02 Juillet 2026.

La Maire,

Claudie GUÉNOLÉ.

MAIRIE DE PLOZEVET (Finistère)

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260702-2026_07_02_51-DE

Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaitre dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagés pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.